

# La Dotation Jeune Agriculteur

Agnès COMBES Webmaster / 02 51 36 82 06

12/08/2009 | Mise à jour : 17:01

**La D.J.A. constitue une aide en capital, elle a pour objet de procurer aux jeunes agriculteurs l'aide à la trésorerie qui leur est nécessaire pour financer en partie les dépenses afférentes à leur première installation.**

C'est l'ADASEA de la Vendée qui gère les dossiers relatifs à la DJA.

## Son montant

Il y a deux montants moyens en Vendée :

- 16 350 € pour une quarantaine de communes de la Zone défavorisée du Sud Vendée et l'Ile d'yeu, plus une vingtaine de communes : extension (arrêté du 17/06/2003)
- 12 650 € pour le reste de la Vendée.

Elle est versée en une fois après conformité de l'installation.

## Détermination de la zone

La DJA est définie à la date d'installation par l'appartenance à la même zone de :

- 80 % de la SAU pondérée
- Siège d'exploitation

Si ces deux conditions ne sont pas réunies (ou s'il existe plusieurs sites d'exploitation), le taux de la zone la moins favorable sera retenu. Pas de modifications par la suite sauf passage d'ATS (Agriculteur à Titre Secondaire) à ATP (Agriculteur à Titre Principal) ou changement d'exploitation.

Contact : ADASEA de la Vendée - tel. 02 51 36 82 43